

quartiers, et le conseil, après avoir examiné les listes de poll tenue, à la dite élection par les différents officiers ou personnes qui les auront tenues, et le rapport du greffier de la cité sur icelles, déclarera la personne ayant le plus grand nombre de voix comme ayant été choisie maire, et dans le cas d'égalité des voix. le dit conseil décidera laquelle des dites personnes ayant telle égalité, sera censé avoir été élue à la dite charge. 5

Temps d'office.

Comment les vacances seront remplies.

Une personne élue maire et conseiller en même temps fera son choix: Pénalité pour refuser la charge de maire.

Proviso.

Proviso.

IV. Et qu'il soit statué, que le maire ainsi élu continuera à la charge comme maire de la dite cité jusqu'à ce que son successeur à la charge de maire ait été élu et assermenté; et dans le cas où la dite charge de maire deviendra vacante par la raison qu'aucune personne qui aura été élue à cette charge ne l'acceptera pas, ou par la raison de son décès, ou qu'elle cessera de remplir la dite charge, le dit conseil, à sa première assemblée générale ou spéciale, après telle vacance, élira entre les membres du conseil, une autre personne propre à être maire pour le reste de la période pour laquelle le maire à être remplacé aurait du servir; et le dit conseil exercera de temps à autre le même pouvoir, dans le cas de toute nouvelle vacance pendant la dite période; et si aucune personne est élue en même temps maire de la dite cité et conseiller pour aucun des quartiers d'icelle, il sera tenu et obligé de déclarer, dans le cours de quatre jours après qu'avis lui aura été donné de la dite élection, laquelle des charges il accepte: Pourvu toujours que s'il n'est pas légalement empêché d'accepter la dite charge de maire, il sera tenu et obligé de l'accepter, et il encourra ou paiera une amende de cent louis pour ne pas l'accepter, lesquels seront payés au trésorier de la dite cité pour l'usage et les fins d'icelles, et s'ils ne sont recouverts immédiatement, ils seront levés et employés en la manière prescrite pour le paiement, le recouvrement, le prélèvement et l'emploi de l'amende actuellement imposée pour la non-acceptation de la charge de maire; et la dite amende sera encourue et payée nonobstant que la personne ainsi élue comme maire, et refusant d'accepter la charge, accepte en même temps la charge de conseiller: Pourvu toujours que si aucune personne ainsi élue comme maire et conseiller en même temps, accepte la dite charge de maire, alors une nouvelle élection de conseiller sera tenue pour le dit quartier pour lequel telle personne aura été élue conseiller, dans la période qui sera fixée par le maire pour cette fin, et en la manière et sujet aux mêmes conditions qui sont prescrites par la loi, pour les vacances extraordinaires dans la charge de conseiller: Pourvu aussi, que toute personne étant alors un conseiller pourra être élue maire par les voteurs à aucune élection annuelle comme susdit; et que si aucune personne étant alors un conseiller est élue maire, soit par les voteurs à toute élection annuelle comme susdit, soit par le conseil, dans le cas de vacance dans la charge de maire, telle personne sera obligée 10 15 20 25 30 35 40 46